

Assemblée d'Eloah

La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. Jn. 17:3

Lecture du Sixième Commandement

Exode 20: 13 et Deutéronome 5: 17 "Tu n'assassineras pas".

(Droits d'auteur © 2011, 2012 James Dailley)

Édition 2

James Dailley

Le mot hébreu pour meurtre (DHS 7523) dans Exode 20: 13 et Deut. 5: 17 est souvent traduit par tuer. Ceci est erroné car nous avons ordre de tuer ou d'exécuter les meurtriers pour leur crime capital ou de tuer en légitime défense et pendant la guerre. Aussi, tuer par accident n'est pas un crime capital. Le contexte en hébreu et en grec régit les mots à utiliser dans la traduction.



P.O. Box 45 • Rockton • Ontario • Canada • L0R1X0 • www.assemblyofeloah.org

Cet exposé peut être librement copié et distribué à condition qu'il soit copié intégralement sans modifications ni omissions. Les noms et adresses de l'éditeur et la note de droit d'auteur doivent être inclus. Aucun coût ne peut être exigé des récipiendaires des copies distribuées. De brèves citations sont permises dans des articles et des textes critiques sans enfreindre les droits d'auteur.

Tu n'assassineras pas

On nous ordonne de tuer ou d'exécuter les meurtriers pour leur crime capital et de tuer en légitime défense et pendant la guerre. Le meurtre est interdit; tuer ne l'est pas.

Le mot meurtre vient de ratsach {raw-tsakh'} du dictionnaire hébreu de Strong (*Strong Hebrew Dictionary*) (DHS 7523).

Signification: 1) assassiner, tuer 1a) assassiner, tuer 1a1) prémédité 1a2) accidentel 1a3) vengeur 1a4) tueur (intentionnel) 1b) être tué 1c1) assassiner 1c2) meurtrier, assassin

Genèse 9: 5-6 ⁵Sachez-le aussi, je redemanderai le sang de votre vie, je le redemanderai à tout animal. Et je redemanderai la vie de l'homme à l'homme, à l'homme qui est son frère. ⁶Si quelqu'un verse le sang de l'homme, son sang sera versé par l'homme, car Dieu a fait l'homme à son image. (La version SG21 utilisée partout, sauf mention contraire)

Romains 13: 9 ⁹En effet, les commandements: *Tu ne commettras pas d'adultère, tu ne commettras pas de meurtre, tu ne commettras pas de vol, [tu ne porteras pas de faux témoignage,] tu ne convoiteras pas,* ainsi que tous les autres, se résument dans cette parole: *Tu aimeras ton prochain comme toi-même.*

Le meurtre est un assassinat illégal et intentionnel d'un être adamique par un autre. Il est généralement commis avec malveillance, et est caractérisé par une délibération ou préméditation. Le meurtre est un crime capital et ne comporte pas de catégories d'actes appelées

homicide involontaire, qui sont attribuables à un manque de contrôle ou de préparation correcte et qui entraînent des peines moins sévères. Comme pour toutes les choses dans la vie, l'intention est primordiale.

L'exécution doit être effectuée par l'homme, comme Caïn le savait, après que l'auteur ait été reconnu coupable par deux ou plusieurs témoins. Il n'y avait aucun témoin du meurtre d'Abel.

Assassiner, c'est priver la vie de quelque manière que ce soit; causer la mort de; tuer.

Dieu Tout-Puissant, Y^ehovah Sabaoth, n'a pas la vie; Il est la vie. Il a tout créé par Lui-même, pour nous tous. Il nous appelle Ses enfants et nous avons tous été formés à la conception lorsque nous avons reçu du sang dans notre forme en développement à 24-48 heures.

Lévitique 17: 11 En effet, la vie d'un être est dans le sang. Je vous l'ai donné sur l'autel afin qu'il serve d'expiation pour vos âmes, car c'est par la vie que le sang fait l'expiation.

Jérémie 7: 6 si vous n'exploitez pas l'étranger, l'orphelin et la veuve, si vous ne versez pas le sang innocent dans cet endroit et si vous ne vous tournez pas vers d'autres dieux pour votre malheur,

Deutéronome 27: 25-26 ²⁵'Maudit soit celui qui accepte un pot-de-vin pour verser le sang d'un innocent!' Et tout le peuple dira: 'Amen!' ²⁶'Maudit soit

celui qui ne ratifie pas les paroles de cette loi pour les mettre en pratique! Et tout le peuple dira: 'Amen!'

Nos mauvaises pensées provoquent cette activité.

Matthieu 15: 18-19 Mais ce qui sort de la bouche vient du cœur, et c'est ce qui rend l'homme impur. ¹⁹En effet, c'est du cœur que viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, l'immoralité sexuelle, les vols, les faux témoignages, les calomnies.

Vous ne pouvez pas commettre un meurtre et verser du sang innocent, mais vous pouvez tuer dans certaines circonstances et devoir tuer dans d'autres. Les enfants de Y^ehovah ne doivent pas être assassinés.

Ézéchiel 16: 20-21 Tu as pris tes fils et tes filles, ceux que tu m'avais donnés, et tu les leur as sacrifiés pour qu'elles les dévorent. Tes prostitutions n'étaient-elles pas suffisantes? ²¹Tu as égorgé mes fils et tu les leur as donnés en les faisant passer par le feu en leur honneur.

Ésaïe 44: 2 Voici ce que dit Y^ehovah (l'Éternel), celui qui t'a fait et qui t'a façonné depuis le ventre de ta mère, celui qui est ton soutien: N'aie pas peur, Jacob mon serviteur, Jeshurun, toi que j'ai choisi. (*Voir Jér. 1: 5*)

Le meurtre cause le plus de tort à Sa création. Cela inclut en particulier le crime égoïste de l'avortement qui cause maintenant plus de décès par an que toutes les

maladies et les guerres dans l'histoire récente.

Jérémie 20: 17 parce qu'il ne m'a pas fait mourir dans le ventre de ma mère. Ma mère m'aurait servi de tombeau, elle m'aurait porté sans fin.

Exode 21: 22-23 Si des hommes se battent, heurtent une femme enceinte et la font accoucher sans qu'il n'y ait de conséquence malheureuse, ils seront punis d'une amende imposée par le mari de la femme, qu'ils paieront devant les juges. ²³Mais s'il y a une conséquence malheureuse, tu donneras vie pour vie,

Psaumes 139: 13-16 C'est toi qui as formé mes reins, qui m'as tissé dans le ventre de ma mère. ¹⁴Je te loue de ce que je suis une créature si merveilleuse. Tes œuvres sont admirables, et je le reconnais bien. ¹⁵Mon corps n'était pas caché devant toi lorsque j'ai été fait dans le secret, tissé dans les profondeurs de la terre. ¹⁶Je n'étais encore qu'une masse informe, mais tes yeux me voyaient, et sur ton livre étaient inscrits tous les jours qui m'étaient destinés avant qu'un seul d'entre eux n'existe.

L'avortement est un meurtre, sauf lorsqu'il est nécessaire afin de sauver la vie de la mère.

Exode 21: 15 Celui qui frappera son père ou sa mère sera puni de mort.

Attention aux fausses justifications.

Jean 8: 44 Vous, vous avez pour père le diable et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il a été meurtrier dès le commencement et il ne s'est pas tenu dans la vérité parce qu'il n'y a pas de vérité en lui. Lorsqu'il profère le mensonge, il parle de son propre

fond, car il est menteur et le père du mensonge.

Aimez votre vie et vivez-la selon les termes de l'Alliance et à la gloire de votre créateur et non pour vous-même.

Ésaïe 43:1, 7 Maintenant, voici ce que dit Y^ehovah (l'Éternel), celui qui t'a créé, Jacob, celui qui t'a façonné, Israël: N'aie pas peur, car je t'ai racheté. Je t'ai appelé par ton nom: tu m'appartiens!...⁷ tous ceux qui portent mon nom, que j'ai créés pour ma gloire, que j'ai façonnés, que j'ai faits.

Deutéronome 30: 19-20 J'en prends aujourd'hui à témoin contre vous le ciel et la terre: j'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis la vie afin de vivre, toi et ta descendance,²⁰ en aimant Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, en lui obéissant et en t'attachant à lui. Oui, c'est de lui que dépendent ta vie et sa durée, et c'est ainsi que tu pourras rester dans le pays que Y^ehovah (l'Éternel) a juré de donner à tes ancêtres Abraham, Isaac et Jacob.

Le premier meurtre s'est produit à cause de la jalousie. La terre est maudite à cause du sang versé. Selon Caïn, l'humanité est responsable de l'exécution du jugement.

Genèse 4: 1-16 Adam eut des relations conjugales avec sa femme Eve. Elle tomba enceinte et mit au monde Caïn. Elle dit: «J'ai donné vie à un homme avec l'aide de Y^ehovah (l'Éternel).»² Elle mit encore au monde le frère de Caïn, Abel. Abel fut berger et Caïn fut cultivateur.³ Au bout de quelque temps, Caïn fit une offrande des produits de la terre à Y^ehovah (l'Éternel).⁴ De son côté, Abel

en fit une des premiers-nés de son troupeau et de leur graisse. Y^ehovah (l'Éternel) porta un regard favorable sur Abel et sur son offrande,⁵ mais pas sur Caïn et sur son offrande. Caïn fut très irrité et il arbora un air sombre.⁶ Y^ehovah (l'Éternel) dit à Caïn: «Pourquoi es-tu irrité et pourquoi arbores-tu un air sombre?»⁷ Certainement, si tu agis bien, tu te relèveras. Si en revanche tu agis mal, le péché est couché à la porte et ses désirs se portent vers toi, mais c'est à toi de dominer sur lui.»

⁸ Cependant, Caïn dit à son frère Abel: «Allons dans les champs» et, alors qu'ils étaient dans les champs, il se jeta sur lui et le tua (DHS 2026).⁹ Y^ehovah (l'Éternel) dit à Caïn: «Où est ton frère Abel?» Il répondit: «Je ne sais pas. Suis-je le gardien de mon frère?»¹⁰ Dieu dit alors: «Qu'as-tu fait? Le sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi.¹¹ Désormais, tu es maudit, chassé loin du sol qui s'est entrouvert pour boire le sang de ton frère versé par ta main.¹² Quand tu cultiveras le sol, il ne te donnera plus toutes ses ressources. Tu seras errant et vagabond sur la terre.»¹³ Caïn dit à Y^ehovah (l'Éternel): «Ma peine est trop grande pour être supportée.¹⁴ Voici que tu me chasses aujourd'hui de cette terre. Je serai caché loin de toi, je serai errant et vagabond sur la terre, et toute personne qui me trouvera pourra me tuer.»¹⁵ Y^ehovah (l'Éternel) lui dit: «Si quelqu'un tue Caïn, Caïn sera vengé sept fois» et Y^ehovah (l'Éternel) mit un signe sur Caïn afin que ceux qui le trouveraient ne le tuent pas.¹⁶ Caïn s'éloigna de Y^ehovah (l'Éternel) et habita le pays de Nod, à l'est d'Eden.

DHS 2026 harag
Signification: tuer, assassiner

Jacques 5: 5-6 Vous avez vécu sur la terre dans les plaisirs et dans le luxe, vous avez rassasié votre cœur [comme] le jour de la

boucherie. ⁶Vous avez condamné, tué le juste sans qu'il vous résiste.

1 Jean 3: 11-13 En effet, le message qui vous a été annoncé et que vous avez entendu dès le commencement, c'est que nous devons nous aimer les uns les autres. ¹²N'imitons pas Caïn^[a]: il était du mal et il a tué son frère. Et pourquoi l'a-t-il tué? Parce que sa manière d'agir était mauvaise tandis que celle de son frère était juste. ¹³Ne vous étonnez pas, mes frères et sœurs, si le monde vous déteste.

Exode 21: 20 "Si un maître frappe son esclave, homme ou femme, avec un bâton et que l'esclave meure sous ses coups, il sera puni.

Lévitique 24: 17, 20-21 "Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort;..... ²⁰ fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent; on lui infligera la même blessure que celle qu'il a infligée à son prochain. ²¹ Celui qui tuera un animal le remplacera, mais celui qui tuera un homme sera puni de mort.

Nous devons assurer la vie et la prendre uniquement sous la direction de Y^ehovah. Il tue ceux qui Le détestent et ils sont jugés, mais il fait vivre et protège ceux qui L'aiment.

Deutéronome 32: 39-43 Voyez donc que c'est moi qui suis Dieu et qu'il n'y a pas d'autre dieu que moi. C'est moi qui fais vivre et mourir (DHS 4191), qui blesse et guéris, et personne ne peut délivrer de ma main. ⁴⁰ En effet, je lève ma main vers le ciel et je dis: Je vis éternellement! ⁴¹ »Si j'aiguise mon épée fulgurante et si ma main s'empare du jugement, je me vengerai de mes adversaires et je punirai ceux qui me détestent. ⁴² Mon épée

dévorera leur chair et j'enivrerai mes flèches de sang, du sang des blessés et des prisonniers, de la tête des chefs de l'ennemi.' ⁴³ »Nations, réjouissez-vous avec son peuple, car Y^ehovah (l'Éternel) venge le sang de ses serviteurs. Il se venge de ses adversaires et fait l'expiation pour son pays, pour son peuple.»

Notre terre sera purifiée aussi, après la période des années que le repos du sabbat a été négligé, sera compensée.

2 Chroniques 36: 20-21 Nebucadnetsar exila à Babylone ceux qui échappèrent à l'épée et ils lui furent asservis, à lui et à ses fils, jusqu'à ce que le royaume de Perse prenne le pouvoir. ²¹ Ainsi s'accomplit la parole de Y^ehovah (l'Éternel) prononcée par Jérémie: jusqu'à ce que le pays ait compensé ses sabbats, durant toute la période où il fut dévasté, il se reposa, jusqu'à la fin des 70 ans.

Jérémie 29: 10-11 En revanche, voici ce que dit Y^ehovah (l'Éternel): Dès que 70 ans seront passés pour Babylone, j'interviendrai en votre faveur, j'accomplirai ce que je vous ai promis en vous ramenant ici. ¹¹ En effet, moi, je connais les projets que je forme pour vous, déclare Y^ehovah (l'Éternel), projets de paix et non de malheur, afin de vous donner un avenir et de l'espérance.

Chacun peut observer les Sabbats de la terre et permettre à la création de Dieu de se rétablir. Vous pouvez observer une année sur sept, si vous ne connaissez pas l'année correcte, ou laisser en jachère chaque année 15 % des

terres que vous contrôlez, afin de respecter le principe spirituel.

1 Samuel 2: 6 Y^ehovah (l'Éternel) fait mourir et il fait vivre, il fait descendre au séjour des morts et il en fait remonter.

4191 Amm' muwth {mooth}
Signification: 1) mourir, tuer, faire exécuter quelqu'un 1a) 1a1) mourir 1a2) mourir (comme punition), être mis à mort

Il peut se venger.

Ésaïe 43: 12-13 C'est moi qui ai fait des révélations, qui ai sauvé, qui ai annoncé les événements, ce n'est pas un de vos dieux étrangers. Vous êtes donc mes témoins, déclare Y^ehovah (l'Éternel), que c'est moi qui suis Dieu. ¹³ Je le suis depuis le début, et personne ne peut délivrer qui que ce soit de mon pouvoir. Quand j'agis, qui pourrait s'y opposer?

Toutes les personnes qui respectent l'Alliance dans les territoires ou nations tribaux doivent assurer la sécurité de tous leurs habitants en vertu des termes de l'Alliance ou du contrat. Les autorités sont responsables de récompenser le bien et de punir le mal.

1 Pierre 2: 13-14 A cause du Seigneur, soumettez-vous à toutes les institutions établies parmi les hommes: soit au roi parce qu'il est au-dessus de tous, ¹⁴ soit aux gouverneurs parce qu'ils sont envoyés par lui pour punir ceux qui font le mal et approuver ceux qui font le bien.

Aucun paiement ou rançon ne peut être accepté car le paiement exigé est la vie du coupable.

Nombres 35: 31-34 Vous n'accepterez pas de rançon en échange de la vie d'un meurtrier qui mérite la mort: il sera puni de mort. ³² Vous n'accepterez pas de rançon qui lui permette de s'enfuir dans sa ville de refuge et de retourner habiter ailleurs dans le pays après la mort du prêtre. ³³ Vous ne souillerez pas le pays où vous serez. En effet, le sang souille le pays. La seule façon pour le pays d'expier le sang qui y sera versé sera de verser le sang du meurtrier. ³⁴ Vous ne rendrez pas impur le pays où vous allez vous installer et au milieu duquel j'habiterai, car je suis Y^ehovah (l'Éternel), qui habite au milieu des Israélites.

Il est interdit d'exécuter un meurtrier avant qu'il n'ait été jugé, il est dit: "...que l'auteur de l'homicide ne soit pas mis à mort avant d'avoir comparu devant l'assemblée pour être jugé". Le vengeur du sang peut tuer un meurtrier mais doit être sûr de son jugement en la matière ou lui-même paiera.

Nous devons tenir une audience équitable avec tous les témoins présents et entendre les preuves avant d'exécuter quiconque a fui dans une ville de refuge pour y trouver refuge.

Nombres 35: 12 Ces villes vous serviront de refuge contre le vengeur du sang, afin que l'auteur de l'homicide ne soit pas mis à mort

avant d'avoir comparu devant l'assemblée pour être jugé.

la déposition de deux ou de trois témoins.

Des cours de justice doivent être établies partout où l'alliance est établie dans les régions tribales.

Suivre les Statuts des nations est interdit et apportera la tribulation. Nous observons la Loi de Liberté.

Lévitique 19: 15 "Tu ne commettras pas d'injustice dans tes jugements: tu n'avantageras pas le faible et tu ne favoriseras pas non plus le grand, mais tu jugeras ton prochain avec justice.

Lévitique 18: 1-5, 24-30 Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse: ² «Transmets ces instructions aux Israélites: Je suis Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu. ³ Vous ne ferez pas ce qui se fait en Egypte où vous avez habité, et vous ne ferez pas ce qui se fait dans le pays de Canaan où je vous conduis. Vous ne suivrez pas leurs coutumes. ⁴ Vous mettrez en pratique mes règles et vous respecterez mes prescriptions, c'est elles que vous suivrez. Je suis Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu. ⁵ Vous respecterez mes prescriptions et mes règles. L'homme qui les mettra en pratique vivra par elles.^[a] Je suis Y^ehovah (l'Éternel)..... ²⁴ "Ne vous rendez impurs par aucune de ces pratiques, car c'est par elles que les nations que je vais chasser devant vous se sont rendues impures. ²⁵ Le pays est devenu impur et j'interviendrai contre lui à cause de son péché; il vomira ses habitants. ²⁶ Vous, vous respecterez mes prescriptions et mes règles et vous ne commettrez aucun de ces actes abominables, ni l'Israélite ni l'étranger en séjour parmi vous. ²⁷ En effet, toutes ces pratiques abominables, les hommes qui ont habité le pays avant vous les ont commises et le pays en est devenu impur. ²⁸ Que le pays n'ait pas à vous vomir parce que vous l'aurez rendu impur, comme il a vomi les nations qui l'habitaient avant vous. ²⁹ En effet, tous ceux qui commettront l'une de ces pratiques abominables seront exclus du milieu de leur peuple. ³⁰ Vous respecterez mes commandements sans pratiquer aucune des coutumes abominables qui

Deutéronome 16: 18-20 "Tu établiras des juges et des magistrats dans toutes les villes que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, te donne, selon tes tribus, et ils jugeront le peuple avec justice. ¹⁹ Tu ne porteras aucune atteinte au droit, tu ne feras pas preuve de partialité et tu n'accepteras pas de pots-de-vin, car ils aveuglent les yeux des sages et corrompent les paroles des justes. ²⁰ Tu chercheras à respecter parfaitement la justice afin de vivre et de posséder le pays que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, te donne.

Témoins

Personne ne peut être mis à mort sur le témoignage d'un seul témoin.

Nombres 35: 30-31 "Si un homme en tue un autre, c'est sur la déposition de plusieurs témoins qu'on le mettra à mort. Un seul témoin ne suffira pas pour faire condamner quelqu'un à mort. ³¹ Vous n'accepterez pas de rançon en échange de la vie d'un meurtrier qui mérite la mort: il sera puni de mort.

Hébreux 10: 28 Celui qui a violé la loi de Moïse est *mis à mort* sans pitié, sur

se pratiquaient avant vous; vous ne vous rendrez pas impurs en les pratiquant. Je suis Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu."

Lévitique 20: 22-24 "Vous respecterez toutes mes prescriptions et toutes mes règles, vous les mettrez en pratique, afin que le pays où je vous conduis pour vous y établir ne vous vomisse pas.²³ Vous ne suivrez pas les coutumes des nations que je vais chasser devant vous, car elles ont fait cela et je les ai en horreur.²⁴ Je vous ai dit: 'C'est vous qui posséderez leur pays, c'est moi qui vous le donnerai en possession. C'est un pays où coulent le lait et le miel.' Je suis Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu, qui vous ai séparés des autres peuples.

Deutéronome 12: 1-4 "Voici les prescriptions et les règles que vous respecterez et mettrez en pratique, aussi longtemps que vous y vivrez, dans le pays dont Y^ehovah (l'Éternel), le Dieu de vos ancêtres, vous donne la possession.² Vous détruirez tous les endroits où les nations que vous allez chasser servent leurs dieux, sur les hautes montagnes, sur les collines et sous tout arbre vert.³ Vous démolirez leurs autels, vous briserez leurs statues, vous livrerez aux flammes leurs poteaux sacrés, vous abattrez les sculptures sacrées de leurs dieux et vous ferez disparaître leur nom de ces endroits-là.

Deutéronome 12: 29-32 "Lorsque Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, aura exterminé les nations que tu vas chasser devant toi, lorsque tu les auras chassées et que tu te seras établi dans leur pays,³⁰ fais bien attention: ne te laisse pas prendre au piège de les imiter une fois qu'elles auront été détruites devant toi. Ne t'informe pas sur leurs dieux en disant: 'Comment ces nations servaient-elles leurs dieux? Moi aussi,

je veux faire de même.'³¹ Tu n'agiras pas ainsi envers Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu. En effet, elles servaient leurs dieux en accomplissant toutes les pratiques abominables que Y^ehovah (l'Éternel) déteste. Elles passaient même leurs fils et leurs filles au feu en l'honneur de leurs dieux.

Les lois noachiques, sous le pseudonyme « Education Day, USA », sont en vigueur depuis le 26 mars 1991. Elles permettent une exécution par décapitation sur le témoignage d'un témoin. Ce faux système de justice sera mis en œuvre de nouveau sur toute la planète dans un proche avenir.

Marc 6: 27 Il envoya sur-le-champ un garde, avec ordre d'apporter la tête de Jean-Baptiste. Le garde alla décapiter Jean dans la prison.

Apocalypse 20: 4-5 Ensuite je vis des trônes, et ceux qui s'y assirent reçurent le pouvoir de juger. Je vis aussi l'âme de ceux qui avaient été décapités à cause du témoignage de Jésus et à cause de la parole de Dieu, tous ceux qui n'avaient pas adoré la bête ni son image et qui n'avaient pas reçu sa marque sur le front ni sur la main. Ils revinrent à la vie et ils régnèrent avec Christ pendant 1000 ans.⁵ [Les autres morts ne revinrent pas à la vie avant que les 1000 ans soient passés.] C'est la première résurrection.

Deux témoins sont requis.

Deutéronome 17: 6-13 C'est sur la déposition de 2 ou de 3 témoins que l'on fera mourir quelqu'un; la déposition d'un seul témoin ne suffira pas.⁷ La main des témoins se lèvera la première contre lui pour le faire

mourir, puis celle de tout le peuple. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi. Si une cause relative à un meurtre, à un différend ou une blessure te paraît trop difficile à juger et fournit matière à contestation aux portes de ta ville, tu te lèveras et tu monteras à l'endroit que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, choisira. ⁹ Tu iras vers les prêtres, les Lévites, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge. Tu les consulteras et ils te feront connaître leur verdict. ¹⁰ Tu te conformeras à ce qu'ils te diront à l'endroit que Y^ehovah (l'Éternel) choisira et tu prendras bien soin d'agir d'après tout ce qu'ils t'enseigneront. ¹¹ Tu te conformeras à la loi qu'ils t'enseigneront et au verdict qu'ils auront prononcé. Tu ne t'écarteras ni à droite ni à gauche de ce qu'ils te diront. ¹² Si, par orgueil, un homme n'écoute pas le prêtre placé là pour servir Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, ou le juge, il sera puni de mort. Tu extirperas ainsi le mal du milieu d'Israël, ¹³ afin que tout le peuple en entende parler et éprouve de la crainte, et qu'il ne se livre plus à l'orgueil.

Nombres 35: 30-31 "Si un homme en tue un autre, c'est sur la déposition de plusieurs témoins qu'on le mettra à mort. Un seul témoin ne suffira pas pour faire condamner quelqu'un à mort. ³¹ Vous n'accepterez pas de rançon en échange de la vie d'un meurtrier qui mérite la mort: il sera puni de mort.

Deutéronome 19: 15-21 "Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit; *un fait ne pourra être établi que sur la déposition de 2 ou de 3 témoins. ¹⁶ »Lorsqu'un faux témoin se dressera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, ¹⁷ les deux hommes en contestation comparaîtront devant Y^ehovah (l'Éternel), devant les prêtres

et les juges alors en fonction. ¹⁸ Les juges feront avec soin des recherches: le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait une fausse déposition contre son frère? ¹⁹ Alors vous le traiterez comme il avait l'intention de traiter son frère. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi. ²⁰ Les autres en entendront parler et éprouveront de la crainte, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi. ²¹ Ton regard sera sans pitié: œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

Les témoins doivent être les premiers à commencer l'exécution du coupable.

Deutéronome 17: 7 La main des témoins se lèvera la première contre lui pour le faire mourir, puis celle de tout le peuple. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi.

Villes de refuge

Des villes de refuge pour les accusés doivent être mises à part afin de donner le temps de faire une enquête diligente.

Nombres 35: 13-21 Parmi les villes que vous donnerez, 6 vous serviront de villes de refuge. ¹⁴ Vous donnerez 3 villes de l'autre côté du Jourdain et 3 dans le pays de Canaan. Ce seront des villes de refuge. ¹⁵ Ces 6 villes serviront de refuge aux Israélites, à l'étranger et à l'immigré qui se trouve parmi vous. Là pourra s'enfuir tout homme qui aura tué quelqu'un involontairement. ¹⁶ Si un homme frappe son prochain avec un instrument de fer et que mort s'ensuive, c'est un meurtrier. Le meurtrier sera puni de mort. ¹⁷ S'il le frappe en tenant à la main une pierre qui puisse provoquer la mort et que

mort s'ensuive, c'est un meurtrier. Le meurtrier sera puni de mort.¹⁸ S'il le frappe en tenant à la main un instrument de bois qui puisse provoquer la mort et que mort s'ensuive, c'est un meurtrier. Le meurtrier sera puni de mort.¹⁹ Le vengeur du sang fera mourir le meurtrier; quand il le rencontrera, il le tuera.²⁰ Si un homme pousse son prochain par haine envers lui ou jette quelque chose sur lui avec préméditation et que mort s'ensuive,²¹ ou bien s'il le frappe de la main par hostilité envers lui et que mort s'ensuive, celui qui a frappé sera puni de mort, c'est un meurtrier. Le vengeur du sang tuera le meurtrier quand il le rencontrera.

Il peut y avoir de nombreux témoins physiques comme preuve, en plus des témoins oculaires qui peuvent ne pas être fiables, et il faut en tenir compte tant que ce n'est pas simplement circonstanciel.

Un homicide accidentel est appelé homicide involontaire, mais il ne s'agit pas d'un meurtre, car c'est l'intention qui détermine la peine pour le crime. Si deux personnes se battent et qu'une d'entre elles meurt, même si ce n'était pas intentionnel, la personne qui a causé la mort est toujours coupable, mais non de meurtre.

Nombres 35: 22-24 "Mais supposons qu'un homme pousse son prochain par accident et non par hostilité envers lui, ou bien qu'il jette quelque chose sur lui sans préméditation,²³ ou encore qu'il fasse tomber sur lui sans le voir une pierre qui puisse provoquer la mort, et que mort s'ensuive, alors qu'il n'éprouvait pas de haine contre l'autre

et ne cherchait pas à lui faire du mal.²⁴ Voici les règles d'après lesquelles l'assemblée jugera entre celui qui a tué et le vengeur du sang.

Tentative de meurtre

1 Samuel 18: 11-12 Saül leva sa lance en se disant: «Je vais clouer David contre la paroi.» Mais David l'évita par deux fois.¹² Saül éprouvait de la peur vis-à-vis de David, parce que Y^ehovah (l'Éternel) était avec David alors qu'il s'était retiré de lui.

Ce qui précède est une tentative directe tandis que ci-dessous est une tentative indirecte, par le biais des Philistins, à cause de la jalousie de Saül.

1 Samuel 18: 19-25 Lorsque le moment où Mérah, la fille de Saül, devait être donnée en mariage à David arriva, elle fut donnée à Adriel, de Mehola.²⁰ Mical, la fille de Saül, tomba amoureuse de David. On en informa Saül et cela lui plut.²¹ Il se disait: «Je la lui donnerai en mariage. Ainsi, elle représentera un piège pour lui et il tombera sous les coups des Philistins.» Saül dit une nouvelle fois à David: «Aujourd'hui tu vas devenir mon gendre.»²² Saül donna l'ordre suivant à ses serviteurs: «Parlez en secret à David et dites-lui: 'Le roi a de l'affection pour toi et tous ses serviteurs t'aiment. Deviens maintenant son gendre!'²³ Les serviteurs de Saül répétèrent ces paroles à David et il répondit: «Croyez-vous qu'il soit facile de devenir le gendre du roi? Je ne suis qu'un homme pauvre, sans importance.»²⁴ Les serviteurs de Saül lui rapportèrent ce qu'avait répondu David.²⁵ Saül dit: «Voici comment vous parlerez à David: 'Le roi ne réclame aucune dot. Toutefois, il

désire 100 prépuces de Philistins pour être vengé de ses ennemis.» Saül avait le projet de faire tomber David entre les mains des Philistins.

Saül n'a pas été exécuté pour cette tentative de meurtre car le crime n'a pas été commis bien que l'intention criminelle était présente avec l'action.

Nous pouvons voir que la tentative n'est pas jugée de la même façon que l'acte réussi.

Saül a perdu l'esprit de Y^ehovah pour son intention, mais l'occasion de se repentir est toujours présente.

1 Samuel 19: 1-12 Saül parla à son fils Jonathan et à tous ses serviteurs de faire mourir David. Mais Jonathan, fils de Saül, avait une grande affection pour David. ² Il l'en informa en lui disant: «Mon père Saül cherche à te faire mourir. Tiens-toi donc sur tes gardes demain matin, reste à l'écart et cache-toi. ³ Quant à moi, je sortirai et je me tiendrai aux côtés de mon père dans le champ où tu te trouveras. Je lui parlerai de toi. Je verrai alors ce qu'il dira et je te le rapporterai.» ⁴ Jonathan parla en bien de David à son père Saül. Il dit: «Que le roi ne commette pas de péché envers son serviteur David, car il n'en a pas commis envers toi. Au contraire, il a agi pour ton bien: ⁵ il a risqué sa vie, il a tué le Philistin, et Y^ehovah (l'Éternel) a accompli une grande délivrance pour tout Israël. Tu as vu cela et tu t'en es réjoui. Pourquoi pécherais-tu contre le sang innocent et ferais-tu mourir David sans raison?» ⁶ Saül écouta Jonathan et jura: «Y^ehovah (l'Éternel) est vivant! David ne mourra pas.» ⁷ Jonathan

appela David et lui rapporta toutes ces paroles, puis il le conduisit chez Saül, et David fut à son service comme auparavant. ⁸ La guerre continuait. David marcha contre les Philistins et se battit contre eux. Il leur infligea une grande défaite et ils prirent la fuite devant lui. ⁹ Alors le mauvais esprit envoyé par Y^ehovah (l'Éternel) fut sur Saül. Celui-ci était assis dans sa maison, sa lance à la main. ¹⁰ David jouait. Saül voulut le clouer avec sa lance contre la paroi, mais David l'évita et la lance s'enfonça dans la paroi. David prit la fuite et s'échappa pendant la nuit. ¹¹ Saül envoya des hommes à la maison de David pour le surveiller et le faire mourir au matin. Mais Mical, la femme de David, l'en informa en lui disant: «Si tu ne te sauves pas cette nuit, demain tu es un homme mort.» ¹² Elle le fit descendre par la fenêtre, et David s'en alla et prit la fuite. C'est ainsi qu'il s'échappa.

La repentance de Saül fut de courte durée, verset 6 ci-dessus.

Nous sommes responsables de punir et de protéger.

Nombres 35: 25 L'assemblée délivrera l'auteur de l'homicide de la main du vengeur du sang et le fera retourner dans la ville de refuge où il s'était enfui. Il y restera jusqu'à la mort du grand-prêtre qu'on a consacré par onction avec l'huile sainte.

Nombres 35: 26-31 Si l'auteur de l'homicide quitte le territoire de la ville de refuge où il s'est enfui ²⁷ et que le vengeur du sang le rencontre à l'extérieur du territoire de la ville de refuge et le tue, il ne sera pas coupable de meurtre. ²⁸ En effet, l'auteur de l'homicide doit rester dans sa ville de refuge jusqu'à la mort du grand-prêtre. Ce n'est qu'après la mort du grand-prêtre qu'il pourra

retourner dans sa propriété. ²⁹ »Voici les prescriptions relatives au droit et valables pour vous au fil des générations, où que vous habitiez. ³⁰ »Si un homme en tue un autre, c'est sur la déposition de plusieurs témoins qu'on le mettra à mort. Un seul témoin ne suffira pas pour faire condamner quelqu'un à mort. ³¹ »Vous n'accepterez pas de rançon en échange de la vie d'un meurtrier qui mérite la mort: il sera puni de mort.

Nombres 35: 32-34 Vous n'accepterez pas de rançon qui lui permette de s'enfuir dans sa ville de refuge et de retourner habiter ailleurs dans le pays après la mort du prêtre. ³³ Vous ne souillerez pas le pays où vous serez. En effet, le sang souille le pays. La seule façon pour le pays d'expié le sang qui y sera versé sera de verser le sang du meurtrier. ³⁴ Vous ne rendrez pas impur le pays où vous allez vous installer et au milieu duquel j'habiterai, car je suis Y^ehovah (l'Éternel), qui habite au milieu des Israélites."

Lévitique 19: 16 Tu ne propageras pas de calomnies parmi ton peuple et tu ne t'attaqueras pas à la vie de ton prochain. Je suis Y^ehovah (l'Éternel).

Lévitique 19: 16 Tu ne marcheras pas trompeusement au milieu de ton peuple; tu ne te lèveras pas contre le sang de ton prochain: Je suis Y^ehovah (l'Éternel) ton Dieu. (Traduction de la LXX)

Homicide justifiable

Vous pouvez tuer en état de légitime défense perçu pour un vol dans l'obscurité mais pas lorsqu'il fait jour.

Exode 22: 1-2 Si un voleur est surpris en train de commettre un vol avec

effraction, qu'il soit frappé et qu'il meure, on ne sera pas coupable de meurtre envers lui; ² toutefois si le soleil est levé, on sera coupable de meurtre envers lui.

Un voleur doit faire une restitution, mais lors d'une effraction le soir, les personnes à la maison ne seront pas en mesure de déterminer s'il s'agit simplement d'un vol et doivent se défendre.

Tuer à la guerre n'est pas un meurtre.

Deutéronome 20: 1-9 "Lorsque tu iras à la guerre contre tes ennemis et que tu verras des chevaux et des chars, un peuple plus nombreux que toi, tu n'auras pas peur d'eux, car Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, qui t'a fait sortir d'Égypte, est avec toi. ² »A l'approche du combat, le prêtre s'avancera et parlera au peuple. ³ Il leur dira: 'Écoute, Israël! Vous allez aujourd'hui livrer bataille à vos ennemis. Que votre cœur ne se trouble pas. N'ayez pas peur, ne vous laissez pas effrayer, ne soyez pas épouvantés devant eux, ⁴ car Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu, marche avec vous pour combattre vos ennemis, pour vous sauver.' ⁵ »Puis les officiers transmettront ces instructions au peuple: 'Qui a construit une maison neuve et ne l'a pas encore inaugurée? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il ne meure dans la bataille et que ce ne soit un autre qui l'inaugure. ⁶ Qui a planté une vigne et n'en a pas encore joui? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il ne meure dans la bataille et que ce ne soit un autre qui en jouisse. ⁷ Qui est fiancé à une femme et ne l'a pas encore épousée? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il ne meure dans la bataille et que ce ne

soit un autre qui l'épouse.'⁸ Les officiers continueront à transmettre ces instructions au peuple: 'Qui a peur et manque de courage? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, afin que ses frères ne se découragent pas comme lui.'⁹ Quand les officiers auront fini de parler au peuple, ils placeront les chefs des troupes à sa tête.

Il ne peut y avoir de conscription en temps de guerre et les craintifs ne doivent pas être autorisés à participer.

Cela s'applique aux fiancés ou aux nouveaux mariés, ainsi qu'à ceux qui fondent leur propre maison et établissent leurs propres terres. Ils ne peuvent pas se battre ou être envoyés pour un travail contractuel, même s'ils le souhaitent.

Dans une guerre imminente, nous devons d'abord offrir la paix à l'adversaire. Ce principe s'applique également à nos différends contractuels privés.

Deutéronome 20: 10-11 "Quand tu t'approcheras d'une ville pour l'attaquer, tu lui offriras la paix.¹¹ Si elle accepte la paix et t'ouvre ses portes, tu imposeras corvées et esclavage à tout le peuple qui s'y trouvera.

En temps de guerre, il faut tuer tous les combattants mâles.

Deutéronome 20: 12-15 Si elle n'accepte pas de faire la paix avec toi et qu'elle veuille te faire la guerre, alors tu l'assiégeras.¹³ Et une fois que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, l'aura

livrée entre tes mains, tu feras passer tous ses hommes au fil de l'épée.¹⁴ En revanche, tu prendras pour toi les femmes, les enfants, le bétail, tout ce qui sera dans la ville, tout son butin, et tu mangeras le butin de tes ennemis que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, t'aura livrés.¹⁵ C'est ainsi que tu agiras envers toutes les villes qui sont très loin de toi et ne font pas partie de ces nations-ci....

Certains groupes doivent être complètement anéantis. C'est un génocide mais pas un meurtre.

Deutéronome 20: 16-17 Mais dans les villes des peuples dont Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, te donne le pays pour héritage, tu ne laisseras la vie à rien de ce qui respire.¹⁷ Oui, tu extermineras ces peuples – les Hittites, les Amoréens, les Cananéens, les Phéréziens, les Héviens et les Jébusiens – comme Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, te l'a ordonné,

Pas de représailles permises en temps de paix

1 Rois 2: 5-6 "Tu sais ce que m'a fait Joab, le fils de Tseruja, ce qu'il a fait à deux chefs de l'armée d'Israël, à Abner, le fils de Ner, et à Amasa, le fils de Jéther: il les a tués. Il a versé pendant la paix le sang de la guerre, et il l'a mis sur la ceinture qu'il portait à la taille et sur les chaussures qu'il portait aux pieds.⁶ Tu agiras conformément à ta sagesse et tu ne laisseras pas ses cheveux blancs descendre en paix au séjour des morts.

Exode 2: 11-15 Une fois devenu grand, Moïse sortit vers ses frères^[a] et vit leurs pénibles travaux. Il vit un Egyptien frapper (DHS 5221) un Hébreu, un de ses frères.¹² Il regarda

de tous côtés, vit qu'il n'y avait personne et tua (DHS 5221) l'Egyptien qu'il cacha dans le sable. ¹³ Quand il sortit le jour suivant, il vit deux Hébreux se battre. Il dit à celui qui avait tort: «Pourquoi frappes-tu ton prochain?» ¹⁴ Cet homme répondit alors: *«Qui t'a établi chef et juge sur nous? Est-ce pour me tuer (DHS 2026) que tu me parles, tout comme tu as tué (DHS 2026) l'Egyptien?» Moïse eut peur et se dit: «L'affaire est certainement connue.» ¹⁵ Le pharaon apprit ce qui s'était passé et il chercha à faire mourir (DHS 2026) Moïse, mais Moïse s'enfuit loin de lui et s'installa dans le pays de Madian. Il s'arrêta près d'un puits.

DHS 05221 (*nakah*) (645a)
Signification: frapper

Peine capitale

Ceux qui détiennent l'autorité doivent exécuter ceux qui ont commis ces crimes. Cela établit la norme et provoque la peur chez ceux qui planifient un meurtre ou un péché qui causera la destruction de la famille, de la nation et de la planète.

On doit également exécuter les individus pour idolâtrie, avortement, médiumnité, maudire ses parents, avoir des rapports sexuels avec la femme de son père, se marier ou avoir des rapports sexuels avec une mère et sa fille, commettre un adultère ou un inceste, avoir des rapports sexuels avec sa progéniture ou sa belle-famille, et pour homosexualité et bestialité. La

peine capitale est requise dans tous ces cas.

Idolâtrie / avortement

Lévitique 20: 1-5 Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse: ²«Tu diras aux Israélites: Si un Israélite ou un étranger qui séjourne en Israël livre l'un de ses enfants à Moloc, il sera puni de mort: le peuple du pays le lapidera. ³Quant à moi, je me tournerai contre cet homme et je l'exclurai du milieu de son peuple, parce qu'il a livré un de ses enfants à Moloc, rendu mon sanctuaire impur et déshonoré mon saint nom. ⁴Si le peuple du pays ferme les yeux sur le fait que cet homme livre un de ses enfants à Moloc, s'il ne le fait pas mourir, ⁵je me tournerai, moi, contre cet homme et contre sa famille et je l'exclurai du milieu de son peuple avec tous ceux qui, à sa suite, se prostituent à Moloc.

Médiumnité

Lévitique 20: 6, 27 "Si quelqu'un s'adresse à ceux qui invoquent les esprits et aux spirites pour se prostituer à eux, je me tournerai contre lui et je l'exclurai du milieu de son peuple.

.....²⁷ "Si un homme ou une femme a en lui l'esprit d'un mort ou un esprit de divination, il sera puni de mort. On le lapidera, son sang retombera sur lui."

Exode 22: 17 Tu ne laisseras pas vivre la magicienne.

Deutéronome 13: 6 Ce prophète ou ce faiseur de rêves sera puni de mort, car il a parlé de révolte contre Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu, qui vous a fait sortir d'Égypte et vous a délivrés de la maison d'esclavage, et il a voulu te détourner de la voie dans laquelle Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, t'a

ordonné de marcher. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi

Ésaïe 8: 19-20 Si l'on vous dit: «Consultez ceux qui invoquent les esprits et les spirites, ceux qui chuchotent et murmurent! Un peuple ne consultera-t-il pas ses dieux? Ne consultera-t-il pas les morts en faveur des vivants?»²⁰ répondez: «Il faut revenir à la loi et au témoignage!» Si l'on ne parle pas de cette manière, il n'y aura pas d'aurore pour ce peuple.

Maudire son père ou sa mère

Lévitique 20: 9 Si quelqu'un maudit son père ou sa mère, il sera puni de mort; il a maudit son père ou sa mère, son sang retombera sur lui.

Exode 21:15, 17 "Celui qui frappera son père ou sa mère sera puni de mort....¹⁷ Celui qui maudira son père ou sa mère sera puni de mort.

Adultère

Lévitique 20: 10 Si un homme commet un adultère avec une femme mariée, s'il commet un adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront punis de mort.

Deutéronome 22: 22 Si l'on trouve un homme en train de coucher avec une femme mariée, ils mourront tous les deux: l'homme qui a couché avec la femme, ainsi que la femme. Tu extirperas ainsi le mal du milieu d'Israël.

Sexe avec la femme de son père ou sa belle-fille

Lévitique 20: 11-12 Si un homme couche avec la femme de son père et dévoile ainsi la nudité de son père, cet homme et cette femme seront punis

de mort, leur sang retombera sur eux.¹² Si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront tous deux punis de mort. Ils ont commis un acte abominable, leur sang retombera sur eux.

Homosexualité

Lévitique 20: 13 Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils commettent tous deux un acte abominable. Ils seront punis de mort, leur sang retombera sur eux.

Épouser une femme et sa mère comme épouses

Lévitique 20: 14 Si un homme épouse la fille et la mère, c'est un crime. On les brûlera au feu, elles et lui, afin que ce crime n'existe pas au milieu de vous.

Bestialité

Lévitique 20: 15-16 Si un homme couche avec une bête, il sera puni de mort et vous tuerez la bête.¹⁶ Si une femme s'approche d'une bête pour se prostituer à elle, tu tueras la femme et la bête. Elles seront mises à mort, leur sang retombera sur elles.

Exode 22: 19 Celui qui couche avec une bête sera puni de mort.

Une fausse affirmation de la virginité d'une femme au moment du mariage

Deutéronome 22: 13-21 Supposons qu'un homme, qui a épousé une femme et s'est uni à elle, se mette ensuite à la détester,¹⁴ à lui attribuer des actes criminels et à porter atteinte à sa réputation en disant: 'J'ai épousé cette femme, je me suis approché

d'elle et je ne l'ai pas trouvée vierge.'¹⁵ Alors le père et la mère de la jeune femme prendront les preuves de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte.¹⁶ Le père de la jeune femme dira aux anciens: 'J'ai donné ma fille en mariage à cet homme et il s'est mis à la détester.'¹⁷ Il lui attribue des actes criminels en disant qu'il n'a pas trouvé ma fille vierge. Or voici les preuves de la virginité de ma fille.' Et ses parents déplieront son drap devant les anciens de la ville.¹⁸ Les anciens de la ville s'empareront alors de cet homme et le puniront.¹⁹ De plus, parce qu'il a porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront à une amende de 100 pièces d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme. Elle restera sa femme et il ne pourra pas la renvoyer tant qu'il vivra.²⁰ En revanche, si le fait est vrai et que la jeune femme ne s'est pas trouvée vierge,²¹ on la fera sortir à l'entrée de la maison de son père. Elle sera lapidée par les habitants de la ville, elle sera punie de mort parce qu'elle a commis un acte odieux en Israël en se prostituant dans la maison de son père. Tu extirperas ainsi le mal du milieu d'Israël.

Enlèvement

Exode 21: 16 Celui qui enlèvera un homme, qu'il l'ait vendu ou qu'on l'ait trouvé entre ses mains, sera puni de mort.

Blasphème

Lévitique 24: 13-16 Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse: ¹⁴«Fais sortir le blasphémateur du camp. Tous ceux qui l'ont entendu poseront leurs mains sur sa tête et toute l'assemblée le lapidera.¹⁵Tu transmettras ces instructions aux Israélites: 'Celui qui maudira son Dieu supportera les conséquences de son péché.'¹⁶Celui

qui blasphémera le nom de Y^ehovah (l'Éternel) sera puni de mort. Toute l'assemblée le lapidera. Qu'il soit étranger ou israélite, il mourra pour avoir blasphémé le nom de Dieu.

Meurtre

Lévitique 24:17, 21-23 Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort;.....²¹ Celui qui tuera un animal le remplacera, mais celui qui tuera un homme sera puni de mort.²² Vous aurez la même règle pour l'étranger que pour l'Israélite, car je suis Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu.'»²³ Moïse parla aux Israélites. Ils firent sortir le blasphémateur du camp et le lapidèrent. Les Israélites se conformèrent à l'ordre que Y^ehovah (l'Éternel) avait donné à Moïse.

Exode 21: 12- 14 Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort.¹³S'il ne lui a pas tendu de piège et que Dieu l'ait fait tomber entre ses mains, je te désignerai un endroit où il pourra se réfugier.¹⁴Mais si quelqu'un agit méchamment contre son prochain en employant la ruse pour le tuer, tu iras jusqu'à l'arracher de mon autel pour le faire mourir.

Ne pas confiner un animal dangereux, ce qui entraîne la mort de quelqu'un.

Exode 21: 28- 32 Si un bœuf frappe de ses cornes un homme ou une femme et que la mort en résulte, le bœuf sera lapidé. On ne mangera pas sa viande et le maître du bœuf ne sera pas puni.²⁹Mais si le bœuf avait déjà tendance à frapper et si on en avait averti son maître, qui ne l'a pas surveillé, dans le cas où il tuerait un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé et son maître sera puni de mort.³⁰Si on impose au maître un prix pour le rachat de sa vie, il paiera

tout ce qui lui sera imposé. ³¹ Si c'est un fils ou une fille que le bœuf frappe, on lui appliquera cette règle; ³² mais si c'est un esclave, homme ou femme, on donnera 30 pièces d'argent au maître de l'esclave et le bœuf sera lapidé.

Travailler le jour du sabbat

Exode 35: 2 Pendant 6 jours on travaillera, mais le septième jour sera saint pour vous. C'est le sabbat, le jour du repos, consacré à Y^ehovah (l'Éternel). Celui qui accomplira un travail ce jour-là sera puni de mort.

Nombres 15: 32-36 Alors que les Israélites étaient dans le désert, on surprit un homme en train de ramasser du bois le jour du sabbat. ³³ Ceux qui l'avaient surpris à faire cela l'amènèrent à Moïse, à Aaron et à toute l'assemblée. ³⁴ On le mit en prison car on n'avait pas reçu de directive sur ce qu'il fallait lui faire. ³⁵ Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse: «Cet homme sera puni de mort, toute l'assemblée le lapidera à l'extérieur du camp.» ³⁶ Toute l'assemblée le fit sortir du camp et le lapida, et il mourut, comme Y^ehovah (l'Éternel) l'avait ordonné à Moïse.

Inceste

Lévitique 18: 6-18 Aucun de vous ne s'approchera d'un membre de sa proche parenté pour dévoiler sa nudité. Je suis Y^ehovah (l'Éternel). ⁷ Tu ne dévoileras pas la nudité de ton père, ni celle de ta mère: c'est ta mère, tu ne dévoileras pas sa nudité. ⁸ Tu ne dévoileras pas la nudité de la femme de ton père: c'est la nudité de ton père. ⁹ » Tu ne dévoileras pas la nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, qu'elle soit née dans la maison ou en dehors de la maison. ¹⁰ Tu ne dévoileras pas la

nudité de la fille de ton fils ni de la fille de ta fille, car c'est ta nudité. ¹¹ Tu ne dévoileras pas la nudité de la fille de la femme de ton père, née de ton père: c'est ta sœur. ¹² » Tu ne dévoileras pas la nudité de la sœur de ton père: c'est la proche parente de ton père. ¹³ Tu ne dévoileras pas la nudité de la sœur de ta mère, car c'est la proche parente de ta mère. ¹⁴ Tu ne dévoileras pas la nudité du frère de ton père, tu ne t'approcheras pas de sa femme: c'est ta tante. ¹⁵ Tu ne dévoileras pas la nudité de ta belle-fille: c'est la femme de ton fils, tu ne dévoileras pas sa nudité. ¹⁶ Tu ne dévoileras pas la nudité de la femme de ton frère: c'est la nudité de ton frère. ¹⁷ » Tu ne dévoileras pas la nudité d'une femme et de sa fille; tu n'épouseras pas non plus la fille de son fils ou celle de sa fille pour dévoiler leur nudité: ce sont tes proches parentes, ce serait un crime. ¹⁸ Tu n'épouseras pas la sœur de ta femme, ce serait exciter une rivalité en dévoilant sa nudité à côté de ta femme pendant sa vie.

Lévitique 20: 11-12 Si un homme couche avec la femme de son père et dévoile ainsi la nudité de son père, cet homme et cette femme seront punis de mort, leur sang retombera sur eux. ¹² Si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront tous deux punis de mort. Ils ont commis un acte abominable, leur sang retombera sur eux.

Fausse prophétie

Deutéronome 18: 20 Mais si un prophète a l'arrogance de dire en mon nom une parole que je ne lui ai pas ordonné de dire ou parle au nom d'autres dieux, il sera puni de mort.'

Prostitution par la fille d'un prêtre

Lévitique 21: 9 Si la fille d'un prêtre se déshonore en se prostituant, elle déshonore son père. Elle sera brûlée au feu.

Parjure dans les affaires de condamnation à mort

Deutéronome 19: 16-20 Lorsqu'un faux témoin se dressera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, ¹⁷ les deux hommes en contestation comparaitront devant Y^ehovah (l'Éternel), devant les prêtres et les juges alors en fonction. ¹⁸ Les juges feront avec soin des recherches: le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait une fausse déposition contre son frère? ¹⁹ Alors vous le traiterez comme il avait l'intention de traiter son frère. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi. ²⁰ Les autres en entendront parler et éprouveront de la crainte, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi.

Les faux témoins qui tentent de faire du mal à quelqu'un par leur faux témoignage doivent subir la même peine que celle que leur faux témoignage tentait d'infliger à l'accusé.

Rapports sexuels entre une femme qui s'est engagée à se marier et un homme autre que son fiancé. Viol d'une fiancée.

Deutéronome 22: 23-27 Si une jeune fille vierge est fiancée et qu'un homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, ²⁴ vous les conduirez tous les deux à la porte de la ville. Vous les lapiderez, ils seront punis de mort, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré la femme de son prochain. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de

toi. ²⁵ Mais si c'est dans les champs que cet homme rencontre la jeune femme fiancée, s'empare d'elle et couche avec elle, seul l'homme qui aura couché avec elle sera puni de mort. ²⁶ Tu ne feras rien à la jeune fille. Elle n'est pas coupable d'un crime digne de mort, car c'est le même cas que celui où un homme se jette sur son prochain et lui enlève la vie. ²⁷ La jeune fille fiancée que cet homme a rencontrée dans les champs a pu crier sans qu'il y ait eu personne pour la secourir.

Matthieu 5: 17-22 Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir. ¹⁸ En effet, je vous le dis en vérité, tant que le ciel et la terre n'auront pas disparu, pas une seule lettre ni un seul trait de lettre ne disparaîtra de la loi avant que tout ne soit arrivé. ¹⁹ Celui donc qui violera l'un de ces plus petits commandements et qui enseignera aux hommes à faire de même sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux; mais celui qui les mettra en pratique et les enseignera aux autres, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux. ²⁰ En effet, je vous le dis, si votre justice ne dépasse pas celle des spécialistes de la loi et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. ²¹ »Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens: '*Tu ne commettras pas de meurtre*'; celui qui commet un meurtre mérite de passer en jugement.' ²² Mais moi je vous dis: Tout homme qui se met [sans raison] en colère contre son frère mérite de passer en jugement; celui qui traite son frère d'imbécile mérite d'être puni par le tribunal, et celui qui le traite de fou mérite d'être puni par le feu de l'enfer.

Lévitique 20: 22-23 Vous respecterez toutes mes prescriptions et toutes mes règles, vous les mettrez en pratique, afin que le pays où je vous conduis

pour vous y établir ne vous vomisse pas.²³ Vous ne suivrez pas les coutumes des nations que je vais chasser devant vous, car elles ont fait cela et je les ai en horreur.

Romans 13: 9 En effet, les commandements: *Tu ne commettras pas d'adultère, tu ne commettras pas de meurtre, tu ne commettras pas de vol, [tu ne porteras pas de faux témoignage,] tu ne convoiteras pas^(a),* ainsi que tous les autres, se résument dans cette parole: *Tu aimeras ton prochain comme toi-même.*

Le non-respect des lois relatives à la maladie, à l'infection et à la quarantaine rendra d'autres personnes malades et peut causer la mort. Cela peut être considéré comme un meurtre, si c'est fait par négligence ou commis intentionnellement.

Cela a été fait comme un assaut militaire et nous l'avons fait, il y a 2 à 300 ans, en envoyant des couvertures infectées par la petite vérole aux indigènes d'Amérique du Nord.

Lévitique 5: 1-5 Lorsque quelqu'un, après avoir été mis sous serment comme témoin, péchera en ne déclarant pas ce qu'il a vu ou ce qu'il sait, il restera chargé de sa faute.² Lorsque quelqu'un, sans y prêter attention, touchera une chose impure comme le cadavre d'un animal impur, que ce soit d'une bête sauvage ou domestique ou bien d'un reptile, il deviendra lui-même impur et il se rendra coupable.³ Ou lorsque, sans y prêter attention, il touchera une souillure humaine quelconque et qu'il s'en aperçoive plus tard, il en sera coupable.⁴ Lorsque quelqu'un, en

parlant à la légère, jurera de faire du mal ou du bien et que, sans y avoir prêté attention d'abord, il s'en aperçoive plus tard, il sera coupable.⁵ »Celui donc qui se rendra coupable de l'une de ces choses confessera son péché.

Comme pour la majeure partie de l'alliance de Dieu, les exigences sont en place pour protéger notre santé et notre bien-être. Cela se voit dans notre alimentation restreinte en viande, l'interdiction de manger du sang et les graisses, de toucher des cadavres, etc. Tout cela est bien établi par la science moderne.

Lévitique 3: 16-17 Le prêtre brûlera cela sur l'autel. Toute la graisse est l'aliment d'un sacrifice passé par le feu, dont l'odeur est agréable à Y^ehovah (l'Éternel).¹⁷ »C'est une prescription perpétuelle pour vous au fil des générations, partout où vous habiterez: vous ne mangerez ni graisse ni sang.

Lévitique 17: 10-16 Si un Israélite ou un étranger en séjour parmi eux mange du sang, je me tournerai contre celui qui mange le sang et je l'exclurai du milieu de son peuple.¹¹ En effet, la vie d'un être est dans le sang. Je vous l'ai donné sur l'autel afin qu'il serve d'expiation pour vos âmes, car c'est par la vie que le sang fait l'expiation.¹² C'est pourquoi j'ai dit aux Israélites: 'Aucun de vous ne mangera du sang, même l'étranger en séjour parmi vous ne mangera pas de sang.'¹³ Si un Israélite ou un étranger en séjour parmi eux prend à la chasse un animal ou un oiseau qui se mange, il en versera le sang et le couvrira de poussière.¹⁴ En effet, la vie de tout être, c'est son sang, qui est en lui. C'est pourquoi j'ai dit aux Israélites:

'Vous ne mangerez le sang d'aucune créature, car la vie de tout être, c'est son sang. Celui qui en mangera sera exclu.'¹⁵ » Toute personne, qu'elle soit israélite ou étrangère, qui aura mangé d'une bête trouvée morte ou déchiquetée lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impure jusqu'au soir; puis elle sera pure.¹⁶ Si elle ne lave pas ses vêtements et son corps, elle supportera les conséquences de sa faute.»

Exode 29: 13 Tu prendras toute la graisse qui couvre les entrailles, le grand lobe du foie, les deux rognons et la graisse qui les entoure, et tu brûleras cela sur l'autel.

Lévitique 3: 1-11 Lorsque quelqu'un offrira à Y^ehovah (l'Éternel) un sacrifice de communion, s'il offre du gros bétail, mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut devant Y^ehovah (l'Éternel).² Il posera sa main sur la tête de la victime et l'égorgera à l'entrée de la tente de la rencontre. Les prêtres, les descendants d'Aaron, verseront le sang sur tout le pourtour de l'autel.³ De ce sacrifice de communion, il offrira en sacrifice passé par le feu pour Y^ehovah (l'Éternel) la graisse qui couvre les entrailles et toute celle qui y est attachée,⁴ les deux rognons et la graisse qui les entoure, qui couvre les flancs, et le grand lobe du foie, qu'il détachera près des rognons.⁵ Les descendants d'Aaron brûleront cela sur l'autel, par-dessus l'holocauste qui sera sur le bois mis au feu. C'est un sacrifice passé par le feu, dont l'odeur est agréable à Y^ehovah (l'Éternel).⁶ » S'il offre du petit bétail, mâle ou femelle, en sacrifice de communion à Y^ehovah (l'Éternel), il l'offrira sans défaut.⁷ S'il offre en sacrifice un agneau, il le présentera devant Y^ehovah (l'Éternel).⁸ Il posera sa main sur la tête de la victime et l'égorgera devant la tente de la rencontre. Les

descendants d'Aaron en verseront le sang sur tout le pourtour de l'autel.⁹ De ce sacrifice de communion, il offrira en sacrifice passé par le feu pour Y^ehovah (l'Éternel) la graisse, la queue entière, qu'il séparera près de l'échine, la graisse qui couvre les entrailles et toute celle qui y est attachée,¹⁰ les deux rognons et la graisse qui les entoure, qui couvre les flancs, et le grand lobe du foie, qu'il détachera près des rognons.¹¹ Le prêtre brûlera cela sur l'autel. C'est l'aliment d'un sacrifice passé par le feu pour Y^ehovah (l'Éternel).

Lévitique 7: 22-31 Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse:²³ « Transmets ces instructions aux Israélites: Vous ne mangerez aucune graisse de bœuf, d'agneau ou de chèvre.²⁴ La graisse d'une bête trouvée morte ou déchiquetée pourra servir à n'importe quel usage, mais vous ne la mangerez pas.²⁵ Si quelqu'un mange de la graisse des animaux qu'on offre à Y^ehovah (l'Éternel) en sacrifices passés par le feu, il sera exclu de son peuple.²⁶ Vous ne mangerez pas de sang d'oiseau ni de bétail, où que vous habitiez.²⁷ Si quelqu'un mange du sang, il sera exclu de son peuple.»²⁸ Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse:²⁹ « Transmets ces instructions aux Israélites: Celui qui offrira à Y^ehovah (l'Éternel) un sacrifice de communion apportera à Y^ehovah (l'Éternel) une offrande prise sur son sacrifice de communion.³⁰ Il apportera de ses propres mains ce qui doit être passé par le feu pour Y^ehovah (l'Éternel), la graisse qui est sur la poitrine, et il fera avec la poitrine le geste de présentation devant Y^ehovah (l'Éternel).³¹ Le prêtre brûlera la graisse sur l'autel et la poitrine sera pour Aaron et pour ses descendants.

La vitamine K n'est présente que le huitième jour après la naissance et elle coagule le sang. Il faut

attendre le huitième jour pour circoncire. Nous devons suivre les paroles du Tout-Puissant, que nous comprenions la justification scientifique ou non.

La quarantaine est requise

Lévitique 13: 1-59 Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse et à Aaron: ² «Lorsqu'un homme aura sur la peau une grosseur, une dartre ou une tache blanche qui ressemblera à une plaie de lèpre sur sa peau, on l'amènera au prêtre Aaron ou à l'un de ses descendants qui seront prêtres. ³ Le prêtre examinera la plaie qui est sur la peau. Si le poil de la plaie est devenu blanc et que la plaie paraisse former un creux dans la peau, c'est une plaie de lèpre. Le prêtre qui aura fait l'examen déclarera cet homme impur. ⁴ S'il y a sur la peau une tache blanche qui ne paraisse pas former un creux dans la peau et que le poil ne soit pas devenu blanc, le prêtre enfermera pendant 7 jours celui qui a la plaie. ⁵ Le prêtre l'examinera le septième jour. Si la plaie lui paraît ne pas avoir fait de progrès et ne pas s'être étendue sur la peau, il l'enfermera une deuxième fois pendant 7 jours. ⁶ Le prêtre l'examinera une deuxième fois le septième jour. Si la plaie est devenue pâle et ne s'est pas étendue sur la peau, il déclarera cet homme pur: c'est une dartre. L'homme lavera ses vêtements et il sera pur. ⁷ Mais si la dartre s'est étendue sur la peau après qu'il s'est montré au prêtre pour être déclaré pur, il se fera examiner une deuxième fois par le prêtre. ⁸ Le prêtre l'examinera. Si la dartre s'est étendue sur la peau, il le déclarera impur. C'est la lèpre. ⁹ »Lorsqu'il y aura sur un homme une plaie de lèpre, on l'amènera au prêtre. ¹⁰ Le prêtre l'examinera. S'il y a sur la peau une grosseur blanche, si cette grosseur a

fait blanchir le poil et qu'elle porte une trace de chair vive, ¹¹ c'est une lèpre durable dans la peau de cet homme. Le prêtre le déclarera impur. Il ne l'enfermera pas, car il est impur. ¹² Si la lèpre fait une éruption sur la peau et couvre toute la peau de celui qui a la plaie, depuis la tête jusqu'aux pieds, partout où le prêtre pourra porter ses regards, il l'examinera. ¹³ Quand il aura vu que la lèpre couvre tout le corps, il déclarera pur celui qui a la plaie. Comme il est devenu entièrement blanc, il est pur. ¹⁴ Mais le jour où l'on apercevra sur lui de la chair vive, il sera impur. ¹⁵ Lorsque le prêtre aura vu la chair vive, il le déclarera impur. La chair vive est impure, c'est la lèpre. ¹⁶ Si la chair vive change et devient blanche, il ira vers le prêtre. ¹⁷ Le prêtre l'examinera et, si la plaie est devenue blanche, il déclarera pur celui qui a la plaie: il est pur. ¹⁸ »Lorsqu'un homme aura eu sur la peau un ulcère qui a été guéri ¹⁹ et qu'apparaîtra, à la place où était l'ulcère, une grosseur blanche ou une tache d'un blanc rougeâtre, il se montrera au prêtre. ²⁰ Le prêtre l'examinera. Si la tache paraît former un creux dans la peau et que le poil soit devenu blanc, le prêtre le déclarera impur. C'est une plaie de lèpre, qui a fait éruption dans l'ulcère. ²¹ Si le prêtre voit qu'il n'y a pas de poil blanc dans la tache, qu'elle ne forme pas un creux dans la peau et qu'elle est devenue pâle, il enfermera cet homme pendant 7 jours. ²² Si la tache s'est étendue sur la peau, le prêtre le déclarera impur. C'est une plaie de lèpre. ²³ Mais si la tache est restée à la même place et ne s'est pas étendue, c'est une cicatrice de l'ulcère. Le prêtre le déclarera pur. ²⁴ »Lorsqu'un homme aura eu sur la peau une brûlure par le feu et qu'apparaîtra sur la trace de la brûlure une tache blanche ou d'un blanc rougeâtre, le prêtre l'examinera. ²⁵ Si le poil est devenu blanc dans la tache

et qu'elle paraisse former un creux dans la peau, c'est la lèpre qui a fait éruption dans la brûlure. Le prêtre déclarera cet homme impur. C'est une plaie de lèpre. ²⁶ Si le prêtre voit qu'il n'y a pas de poil blanc dans la tache, qu'elle ne forme pas de creux dans la peau et qu'elle est devenue pâle, il enfermera cet homme pendant 7 jours. ²⁷ Le prêtre l'examinera le septième jour. Si la tache s'est étendue sur la peau, il le déclarera impur. C'est une plaie de lèpre. ²⁸ Mais si la tache est restée à la même place, ne s'est pas étendue sur la peau et est devenue pâle, c'est la boursouffure de la brûlure. Le prêtre le déclarera pur, car c'est la cicatrice de la brûlure. ²⁹ »Lorsqu'un homme ou une femme aura une plaie à la tête ou au menton, ³⁰ le prêtre examinera la plaie. Si elle paraît former un creux dans la peau et qu'il y ait du poil jaunâtre et mince, le prêtre déclarera cette personne impure. C'est la teigne, la lèpre de la tête ou du menton. ³¹ Si le prêtre voit que la plaie de la teigne ne paraît pas former un creux dans la peau et qu'il n'y a pas de poil noir, il enfermera pendant 7 jours celui qui a la plaie de la teigne. ³² Le prêtre examinera la plaie le septième jour. Si la teigne ne s'est pas étendue, s'il n'y a pas de poil jaunâtre et si elle ne paraît pas former un creux dans la peau, ³³ celui qui a la teigne se rasera, mais il ne rasera pas la place où est la teigne. Le prêtre l'enfermera une deuxième fois pendant 7 jours. ³⁴ Le prêtre examinera la teigne le septième jour. Si la teigne ne s'est pas étendue sur la peau et si elle ne paraît pas former un creux dans la peau, le prêtre le déclarera pur. L'homme lavera ses vêtements et il sera pur. ³⁵ Mais si la teigne s'est étendue sur la peau après qu'il a été déclaré pur, le prêtre l'examinera. ³⁶ Et si la teigne s'est étendue sur la peau, le prêtre n'aura pas à rechercher s'il y a du poil jaunâtre: l'homme est impur. ³⁷ Si la teigne lui paraît ne pas avoir fait de

progrès et que du poil noir ait poussé, la teigne est guérie. L'homme est pur et le prêtre le déclarera pur. ³⁸ »Lorsqu'un homme ou une femme aura sur la peau des taches, des taches blanches, ³⁹ le prêtre l'examinera. S'il y a sur la peau des taches d'un blanc pâle, ce ne sont que des taches qui ont fait éruption sur la peau. La personne est pure. ⁴⁰ »Lorsqu'un homme perd ses cheveux, c'est un chauve. Il est pur. ⁴¹ S'il perd ses cheveux du côté du visage, c'est un chauve par-devant. Il est pur. ⁴² Mais s'il y a dans la partie chauve de devant ou de derrière une plaie d'un blanc rougeâtre, c'est la lèpre qui a fait éruption dans cette partie chauve. ⁴³ Le prêtre l'examinera. Si, dans la partie chauve de derrière ou de devant, la plaie forme une grosseur d'un blanc rougeâtre, semblable à la lèpre sur la peau du corps, ⁴⁴ c'est un homme lépreux, il est impur. Le prêtre le déclarera impur. Sa plaie est à la tête. ⁴⁵ »Le lépreux atteint de la plaie portera des vêtements déchirés et aura la tête nue; il se couvrira la barbe et criera: 'Impur! Impur!' ⁴⁶ Aussi longtemps qu'il aura la plaie, il sera impur. Il est impur. Il habitera seul et sa tente sera à l'extérieur du camp. ⁴⁷ »Lorsqu'il y aura sur un vêtement une plaie de lèpre – qu'il s'agisse d'un vêtement de laine ou de lin, ⁴⁸ d'une chaîne ou d'une trame de lin ou de laine, d'une peau ou d'un objet en cuir – ⁴⁹ et que la plaie sera verdâtre ou rougeâtre sur le vêtement ou sur la peau, dans la chaîne ou la trame, ou sur n'importe quel objet en cuir, c'est une plaie de lèpre et on la montrera au prêtre. ⁵⁰ Le prêtre examinera la plaie et enfermera pendant 7 jours ce qui en est attaqué. ⁵¹ Il examinera la plaie le septième jour. Si la plaie s'est étendue sur le vêtement, dans la chaîne ou la trame, sur la peau ou l'objet en cuir, c'est une plaie de lèpre durable. L'objet est impur. ⁵² Le prêtre brûlera le vêtement, la chaîne ou la trame de

laine ou de lin, l'objet en cuir sur lequel se trouve la plaie, car c'est une lèpre durable. On brûlera l'objet au feu. ⁵³ Mais si le prêtre voit que la plaie ne s'est pas étendue sur le vêtement, la chaîne, la trame ou l'objet en cuir, ⁵⁴ il ordonnera de laver ce qui est attaqué de la plaie et il l'enfermera une deuxième fois pendant 7 jours. ⁵⁵ Le prêtre examinera la plaie après qu'elle aura été lavée. Si la plaie n'a pas changé d'aspect et ne s'est pas étendue, l'objet est impur. On le brûlera au feu; c'est une partie de l'endroit ou de l'envers qui a été rongée. ⁵⁶ Si le prêtre voit que la plaie est devenue pâle une fois lavée, il l'arrachera du vêtement ou de la peau, de la chaîne ou de la trame. ⁵⁷ Si elle paraît encore sur le vêtement, la chaîne, la trame ou l'objet en cuir, c'est une éruption de lèpre: on brûlera au feu ce qui est attaqué de la plaie. ⁵⁸ Le vêtement, la chaîne, la trame ou l'objet en cuir qui a été lavé et d'où la plaie a disparu sera lavé une deuxième fois et il sera pur.» ⁵⁹ Telle est la loi sur la plaie de la lèpre, lorsqu'elle attaque les vêtements de laine ou de lin, la chaîne ou la trame, ou n'importe quel objet en cuir. C'est d'après cette loi qu'on les déclarera purs ou impurs.

Nous voyons ci-dessous comment la désinfection des maisons et des vêtements se faisait avec le lavage, le rasage, la quarantaine et le sacrifice.

Lévitique 14: 1-57 Y^{ehovah} (l'Éternel) dit à Moïse: ² «Voici quelle sera la loi sur le lépreux pour le jour de sa purification. On l'amènera devant le prêtre. ³ Le prêtre sortira du camp et examinera le lépreux. Si le lépreux est guéri de la plaie de la lèpre, ⁴ le prêtre ordonnera que l'on prenne, pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux vivants et purs, du bois de cèdre, du

cramoisi et de l'hysope. ⁵ Le prêtre ordonnera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive. ⁶ Il prendra l'oiseau vivant, le bois de cèdre, le cramoisi et l'hysope, et il les trempera avec l'oiseau vivant dans le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau vive. ⁷ Il fera 7 fois l'aspersion sur celui qui doit être purifié de la lèpre. Puis il le déclarera pur et lâchera l'oiseau vivant dans les champs. ⁸ »Celui qui se purifie lavera ses vêtements, rasera tous ses poils et se baignera dans l'eau. Il sera pur. Ensuite il pourra entrer dans le camp, mais il restera 7 jours à l'extérieur de sa tente. ⁹ Le septième jour, il rasera tous ses poils, sa tête, sa barbe, ses sourcils, il rasera tous ses poils. Il lavera ses vêtements et baignera son corps dans l'eau, et il sera pur. ¹⁰ Le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut et une brebis d'un an sans défaut, une offrande de 6 litres et demi de fleur de farine pétrie à l'huile et 3 décilitres d'huile. ¹¹ Le prêtre qui fait la purification présentera l'homme qui se purifie et tous ces éléments devant Y^{ehovah} (l'Éternel), à l'entrée de la tente de la rencontre. ¹² »Le prêtre prendra l'un des agneaux et l'offrira en sacrifice de culpabilité avec les 3 décilitres d'huile. Il fera avec eux le geste de présentation devant Y^{ehovah} (l'Éternel). ¹³ Il égorgera l'agneau à l'endroit où l'on égorge les victimes expiatoires et les holocaustes, dans le lieu saint. En effet, dans le sacrifice de culpabilité comme dans le sacrifice d'expiation, la victime est pour le prêtre. C'est une chose très sainte. ¹⁴ Le prêtre prendra du sang de la victime de culpabilité. Il en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit. ¹⁵ Le prêtre prendra la mesure d'huile et il en versera dans le creux de sa main gauche. ¹⁶ Il trempera le doigt de sa main droite dans l'huile qui est dans le creux de sa main gauche

et il fera avec le doigt 7 fois l'aspersion de l'huile devant Y^ehovah (l'Éternel).¹⁷ Il mettra de l'huile qui lui reste dans la main sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit, par-dessus le sang de la victime de culpabilité.¹⁸ Le prêtre mettra ce qui lui reste d'huile dans la main sur la tête de celui qui se purifie afin de faire l'expiation pour lui devant Y^ehovah (l'Éternel).¹⁹ Puis il offrira le sacrifice d'expiation et il fera l'expiation pour celui qui se purifie de sa souillure. Ensuite il égorgera l'holocauste.²⁰ Il offrira sur l'autel l'holocauste et l'offrande. C'est ainsi que le prêtre fera l'expiation pour cette personne et elle sera pure.²¹ »Si la personne est pauvre et ne dispose pas de moyens suffisants, elle prendra un seul agneau, qui sera offert en sacrifice de culpabilité avec le geste de présentation et avec lequel on fera l'expiation pour elle. Elle prendra 2 litres de fleur de farine pétrie à l'huile pour l'offrande et 3 décilitres d'huile.²² Elle prendra aussi deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, en fonction de ses moyens, l'un pour le sacrifice d'expiation, l'autre pour l'holocauste.²³ Le huitième jour, elle apportera tous ces éléments au prêtre à l'entrée de la tente de la rencontre, devant Y^ehovah (l'Éternel), pour sa purification.²⁴ »Le prêtre prendra l'agneau destiné au sacrifice de culpabilité et les 3 décilitres d'huile, et il fera avec eux le geste de présentation devant Y^ehovah (l'Éternel).²⁵ Il égorgera l'agneau du sacrifice de culpabilité, prendra du sang de la victime de culpabilité et en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit.²⁶ Le prêtre versera de l'huile dans le creux de sa main gauche.²⁷ Il fera avec le doigt de sa main droite 7 fois l'aspersion de l'huile qui est dans sa main gauche devant Y^ehovah (l'Éternel).²⁸ Il mettra de

l'huile qui est dans sa main sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit, là où il a mis du sang de la victime de culpabilité.²⁹ Le prêtre mettra ce qui lui reste d'huile dans la main sur la tête de celui qui se purifie afin de faire l'expiation pour lui devant Y^ehovah (l'Éternel).³⁰ Puis il offrira l'une des tourterelles ou l'un des jeunes pigeons que la personne aura pu se procurer,³¹ l'un en sacrifice d'expiation, l'autre en holocauste avec l'offrande. C'est ainsi qu'il fera l'expiation devant Y^ehovah (l'Éternel) pour celui qui se purifie.»³² Telle est la loi pour la purification de celui qui a une plaie de lèpre et qui ne dispose pas de moyens suffisants.³³ Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse et à Aaron:³⁴ «Lorsque vous serez entrés dans le pays de Canaan dont je vous donne la possession, si je mets une plaie de lèpre sur une maison du pays que vous posséderez,³⁵ le propriétaire de la maison ira le déclarer au prêtre en disant: 'J'aperçois comme une plaie dans ma maison.'³⁶ Avant d'entrer dans la maison pour examiner la plaie, le prêtre ordonnera qu'on la vide afin que tout ce qu'elle contient ne devienne pas impur. Après cela, il entrera pour examiner la maison.³⁷ »Le prêtre examinera la plaie. S'il voit qu'elle se présente sur les murs de la maison sous forme de cavités verdâtres ou rougeâtres qui font un creux dans le mur,³⁸ il sortira de la maison et, quand il sera à la porte, il fera fermer la maison pour 7 jours.³⁹ Il y retournera le septième jour. S'il voit que la plaie s'est étendue sur les murs de la maison,⁴⁰ il ordonnera qu'on enlève les pierres attaquées de la plaie et qu'on les jette à l'extérieur de la ville, dans un endroit impur.⁴¹ Il fera racler tout l'intérieur de la maison et l'on jettera à l'extérieur de la ville, dans un endroit impur, la poussière qu'on aura raclée.⁴² On prendra d'autres pierres que l'on mettra à la

place des premières et l'on prendra un autre mortier pour recrépir la maison. ⁴³ »Si la plaie apparaît de nouveau dans la maison après qu'on a enlevé les pierres, raclé et recrépi la maison, ⁴⁴ le prêtre y retournera. S'il voit que la plaie s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre durable dans la maison. Elle est impure. ⁴⁵ On démolira la maison, les pierres, le bois et tout le mortier de la maison. On portera ces éléments à l'extérieur de la ville dans un endroit impur. ⁴⁶ Si quelqu'un est entré dans la maison pendant toute la période où elle était fermée, il sera impur jusqu'au soir. ⁴⁷ Si quelqu'un y a couché, il lavera ses vêtements. Si quelqu'un y a mangé, il lavera aussi ses vêtements. ⁴⁸ »Si le prêtre qui est retourné dans la maison voit que la plaie ne s'est pas étendue après que la maison a été recrépie, il déclarera la maison pure, car la plaie est guérie. ⁴⁹ Il prendra deux oiseaux, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope pour purifier la maison. ⁵⁰ Il égorgera l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive. ⁵¹ Il prendra le bois de cèdre, l'hysope, le cramoisi et l'oiseau vivant, les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé et dans l'eau vive et fera 7 fois l'aspersion sur la maison. ⁵² Il purifiera la maison avec le sang de l'oiseau, l'eau vive, l'oiseau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et le cramoisi. ⁵³ Il lâchera l'oiseau vivant à l'extérieur de la ville, dans les champs. C'est ainsi qu'il fera l'expiation pour la maison et elle sera pure.» ⁵⁴ Telle est la loi pour toute plaie de lèpre et pour la teigne, ⁵⁵ pour la lèpre des vêtements et des maisons, ⁵⁶ pour les grosseurs, les dartres et les taches: ⁵⁷ elle enseigne quand une chose est impure et quand elle est pure. Telle est la loi sur la lèpre.

Lévitique 15: 1-59 Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse et à Aaron: ² «Transmettez ces instructions aux Israélites: Tout

homme qui a une blennorragie est par là même impur. ³ Il est impur à cause de sa blennorragie. Que son corps laisse couler l'écoulement ou le retenue, il est impur. ⁴ Tout lit sur lequel il couchera sera impur et tout objet sur lequel il s'assiera sera impur. ⁵ Si quelqu'un touche son lit, il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ⁶ Si quelqu'un s'assied sur l'objet sur lequel lui-même s'est assis, il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ⁷ Si quelqu'un touche son corps, il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ⁸ S'il crache sur un homme pur, cet homme lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ⁹ Toute selle sur laquelle il voyagera sera impure. ¹⁰ Si quelqu'un touche un objet qui a été sous lui, il sera impur jusqu'au soir et, si quelqu'un porte un tel objet, il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ¹¹ S'il touche quelqu'un sans s'être lavé les mains dans l'eau, cette personne lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impure jusqu'au soir. ¹² Tout vase de terre qu'il touchera sera brisé et tout vase de bois sera lavé dans l'eau. ¹³ Lorsqu'il sera purifié de son écoulement, il comptera encore 7 jours pour sa purification, puis il lavera ses vêtements, lavera son corps avec de l'eau vive et il sera pur. ¹⁴ Le huitième jour, il prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, ira devant Y^ehovah (l'Éternel) à l'entrée de la tente de la rencontre et les donnera au prêtre. ¹⁵ Le prêtre les offrira, l'un en sacrifice d'expiation et l'autre en holocauste. Il fera l'expiation pour lui devant Y^ehovah (l'Éternel) à cause de son écoulement. ¹⁶ »L'homme qui aura une éjaculation lavera tout son corps dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ¹⁷ On lavera dans l'eau tout vêtement et tout cuir touchés par le sperme, et ils seront

impurs jusqu'au soir. ¹⁸ Si une femme a couché avec un tel homme, ils se laveront tous les deux et seront impurs jusqu'au soir. ¹⁹ »La femme qui aura un écoulement de sang restera 7 jours dans la souillure de ses règles. Si quelqu'un la touche, il sera impur jusqu'au soir. ²⁰ Tout lit sur lequel elle couchera pendant ses règles sera impur et tout objet sur lequel elle s'assiera sera impur. ²¹ Si quelqu'un touche son lit, il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ²² Si quelqu'un touche un objet sur lequel elle s'est assise, il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ²³ S'il y a quelque chose sur le lit ou l'objet sur lequel elle s'est assise, celui qui y touchera sera impur jusqu'au soir. ²⁴ Si un homme couche avec elle, si la souillure des règles de cette femme vient sur lui, il sera impur pendant 7 jours et tout lit sur lequel il couchera sera impur. ²⁵ La femme qui aura un écoulement de sang pendant plusieurs jours en dehors de ses règles, ou dont les règles dureront plus que d'habitude, sera impure pendant toute la période de son écoulement, comme pendant ses règles. ²⁶ Tout lit sur lequel elle couchera pendant la durée de cet écoulement sera comme le lit de ses règles et tout objet sur lequel elle s'assiera sera impur comme lors de ses règles. ²⁷ Si quelqu'un les touche, il sera impur. Il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. ²⁸ Lorsqu'elle sera purifiée de son écoulement, elle comptera encore 7 jours après lesquels elle sera pure. ²⁹ Le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons et elle les apportera au prêtre à l'entrée de la tente de la rencontre. ³⁰ Le prêtre offrira l'un en sacrifice d'expiation et l'autre en holocauste, et il fera l'expiation pour elle devant Y^ehovah (l'Éternel) à cause de l'écoulement qui la rendait impure. ³¹ »Vous éloignerez les Israélites de ce qui les met en état

d'impureté, ainsi ils ne mourront pas pour avoir rendu impure mon habitation au milieu d'eux.» ³² Telle est la loi pour l'homme qui a une blennorragie ou qui est impur en raison d'une éjaculation, ³³ pour la femme qui a ses règles, pour l'homme ou la femme qui a un écoulement et pour l'homme qui couche avec une femme impure.

Nourriture appropriée

Manger des cultures à pollinisation libre correctement cultivées, qui sont cultivées, stockées et préparées correctement fournira tous les nutriments nécessaires à une vie longue et saine.

La chair animale peut être mangée après le déluge. Abattue et saignée correctement, la viande rouge fournit la vitamine B12 actuellement déficiente. Le sang et la graisse sont interdits et cela a été prouvé par la science moderne. Le régime alimentaire de notre bétail est primordial pour fournir une chair propre à la consommation humaine.

Les lois de Dieu permettent de manger ce que nous appelons le gibier de chasse, les oiseaux de chasse, les poissons de chasse et les insectes ailés aux pattes articulées. C'est-à-dire les ruminants à sabots fendus, les oiseaux avec une gorge, un gésier et un orteil avant moyen allongé et un orteil postérieur, les poissons avec des nageoires et des écailles et les insectes ailés avec des pattes articulées.

Lévitique 11: 1-47 Y^ehovah (l'Éternel) dit à Moïse et à Aaron: ² «Transmettez ces instructions aux Israélites: Voici les animaux que vous pourrez manger parmi toutes les bêtes qui vivent sur la terre. ³ Vous pourrez manger de tout animal qui a le sabot fendu ou le pied fourchu et qui rumine. ⁴ En revanche, vous ne mangerez aucun de ceux qui ruminent seulement ou qui ont seulement le sabot fendu. Ainsi, vous ne mangerez pas le chameau, qui rumine mais n'a pas le sabot fendu; vous le considérerez comme impur. ⁵ Vous ne mangerez pas le daman, qui rumine mais n'a pas le sabot fendu; vous le considérerez comme impur. ⁶ Vous ne mangerez pas le lièvre, qui rumine mais n'a pas le sabot fendu; vous le considérerez comme impur. ⁷ Vous ne mangerez pas le porc, qui a le sabot fendu, le pied fourchu mais ne rumine pas; vous le considérerez comme impur. ⁸ Vous ne mangerez pas leur viande et ne toucherez pas leur cadavre; vous les considérerez comme impurs. ⁹ » Voici les animaux que vous pourrez manger parmi tous ceux qui vivent dans l'eau. Vous pourrez manger de tous ceux qui ont des nageoires et des écailles et qui vivent dans l'eau, soit dans les mers, soit dans les rivières. ¹⁰ En revanche, parmi tous ceux qui grouillent et ceux qui vivent dans l'eau, soit dans les mers, soit dans les rivières, vous considérerez comme abominables tous ceux qui sont dépourvus de nageoires et d'écailles. ¹¹ Vous les considérerez comme abominables, vous ne mangerez pas leur chair et vous considérerez leur cadavre comme abominable. ¹² Vous considérerez comme abominables tous ceux qui, dans l'eau, sont dépourvus de nageoires et d'écailles. ¹³ » Voici, parmi les oiseaux, ceux que vous considérerez comme abominables et dont on ne mangera pas: l'aigle, l'orfraie, l'aigle de mer, ¹⁴ le milan, les

diverses espèces de vautours, ¹⁵ toutes les espèces de corbeaux, ¹⁶ l'autruche, le hibou, la mouette, les diverses espèces d'éperviers, ¹⁷ le chat-huant, le plongeon, la chouette, ¹⁸ le cygne, le pélican, le cormoran, ¹⁹ la cigogne, les diverses espèces de hérons, la huppe et la chauve-souris. ²⁰ » Vous considérerez comme abominable tout reptile qui vole et qui marche sur quatre pattes. ²¹ En revanche, parmi tous les reptiles qui volent et qui marchent sur quatre pattes, vous pourrez manger ceux qui ont sur leurs pattes des articulations qui leur permettent de sauter sur la terre. ²² Voici ceux que vous pourrez manger: les diverses espèces de sauterelles, de criquets, de grillons et de locustes. ²³ Vous considérerez comme abominables tous les autres reptiles qui volent et qui ont quatre pattes. ²⁴ Ils vous rendront impurs. Si quelqu'un touche leur cadavre, il sera impur jusqu'au soir, ²⁵ et si quelqu'un porte leur cadavre, il lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. ²⁶ » Vous considérerez comme impur tout animal qui a le sabot fendu mais n'a pas le pied fourchu et ne rumine pas. Si quelqu'un le touche, il sera impur. ²⁷ Vous considérerez comme impurs tous les quadrupèdes qui marchent sur la plante des pieds. Si quelqu'un touche leur cadavre, il sera impur jusqu'au soir, ²⁸ et si quelqu'un porte leur cadavre, il lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Vous les considérerez comme impurs. ²⁹ » Voici, parmi les animaux qui rampent sur la terre, ceux que vous considérerez comme impurs: la taupe, la souris, les diverses espèces de lézards, ³⁰ le gecko, la salamandre, la tortue, la limace et le caméléon. ³¹ Vous les considérerez comme impurs parmi tous les reptiles. Si quelqu'un les touche morts, il sera impur jusqu'au soir. ³² Tout objet sur lequel tombera un de leurs cadavres sera impur, qu'il s'agisse d'un

ustensile en bois, d'un vêtement, d'une peau, d'un sac ou de n'importe quel objet utilitaire. On le passera dans l'eau et il restera impur jusqu'au soir; après quoi, il sera pur.³³ Si un de leurs cadavres tombe dans un récipient en terre, tout son contenu sera impur et vous briserez le récipient.³⁴ Tout aliment comestible sur lequel il sera tombé de cette eau sera impur, et toute boisson potable, quel que soit le récipient qui la contient, sera impure.³⁵ Tout objet sur lequel tombera un de leurs cadavres sera impur. S'il s'agit d'un four ou d'un foyer, on les détruira; ils seront impurs et vous les considérerez comme impurs.³⁶ Seules les sources et les citernes qui forment une réserve d'eau resteront pures. Mais si quelqu'un touche leur cadavre, il sera impur.³⁷ Si un de leurs cadavres tombe sur une semence qui doit être semée, elle restera pure.³⁸ Mais si l'on a mis de l'eau sur la semence et qu'un de leurs cadavres y tombe, vous la considérerez comme impure.³⁹ »Si un des animaux que vous pouvez manger meurt, celui qui touchera son cadavre sera impur jusqu'au soir.⁴⁰ Celui qui mangera de ce cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir, et celui qui portera le cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir.⁴¹ »Vous considérerez comme abominable tout reptile qui rampe sur la terre. On n'en mangera pas.⁴² Parmi tous les reptiles qui rampent sur la terre, vous ne mangerez aucun de ceux qui se traînent sur le ventre, ni de ceux qui marchent sur quatre pattes ou sur un grand nombre de pattes, car vous les considérerez comme abominables.⁴³ Ne vous rendez pas vous-mêmes abominables par tous ces reptiles qui rampent; ne vous rendez pas impurs par eux, ne vous souillez pas par eux.⁴⁴ En effet, je suis Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu. Vous vous consacrerez et vous serez saints, car je suis saint^[a]; vous ne vous rendrez pas impurs par tous ces

reptiles qui rampent sur la terre.⁴⁵ En effet, je suis Y^ehovah (l'Éternel), qui vous ai fait sortir d'Égypte pour être votre Dieu, et vous serez saints car je suis saint.⁴⁶ »Telle est la loi concernant les animaux, les oiseaux, tous les êtres qui vivent dans l'eau et tous ceux qui rampent sur la terre,⁴⁷ afin que vous distinguiez ce qui est impur et ce qui est pur, l'animal qui se mange et celui qui ne se mange pas.»

Deutéronome 14: 1-21 Vous êtes les enfants de Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu. Vous ne vous ferez pas d'incisions et vous ne vous raserez^[a] pas entre les yeux pour un décès.² En effet, tu es un peuple saint pour Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, et Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, t'a choisi pour que tu sois un peuple qui lui appartienne parmi tous les peuples qui sont à la surface de la terre.³ »Tu ne mangeras rien d'abominable.⁴ »Voici les animaux que vous pourrez manger: le bœuf, la brebis et la chèvre;⁵ le cerf, la gazelle et le daim; le bouquetin, le chevreuil, la chèvre sauvage et la girafe.⁶ Vous pourrez manger de tout animal qui a le sabot fendu ou le pied fourchu et qui rumine.⁷ En revanche, vous ne mangerez pas de ceux qui ruminent seulement ou qui ont seulement le sabot fendu ou le pied fourchu. Ainsi, vous ne mangerez pas le chameau, le lièvre et le daman, qui ruminent mais n'ont pas le sabot fendu; vous les considérerez comme impurs.⁸ Vous ne mangerez pas le porc, qui a le sabot fendu mais ne rumine pas; vous le considérerez comme impur. Vous ne mangerez pas de leur viande et vous ne toucherez pas leur cadavre.⁹ »Voici les animaux dont vous pourrez manger parmi tous ceux qui sont dans l'eau: vous pourrez manger de tous ceux qui ont des nageoires et des écailles.¹⁰ En revanche, vous ne mangerez d'aucun de ceux qui sont dépourvus de nageoires et d'écailles; vous les considérerez comme impurs.

¹¹ »Vous pourrez manger tout oiseau pur. ¹² Voici ceux dont vous ne mangerez pas: l'aigle, l'orfraie, l'aigle de mer, ¹³ le milan, les diverses espèces de vautours, l'autour, ¹⁴ toutes les espèces de corbeaux, ¹⁵ l'autruche, le hibou, la mouette, les diverses espèces d'éperviers, ¹⁶ le chat-huant, la chouette, le cygne, ¹⁷ le pélican, le cormoran, le plongeon, ¹⁸ la cigogne, les diverses espèces de hérons, la huppe et la chauve-souris. ¹⁹ Vous considérerez comme impur tout reptile qui vole; on n'en mangera pas. ²⁰ Vous pourrez manger tout oiseau pur. ²¹ »Vous ne mangerez d'aucune bête déjà morte. Tu la donneras à l'étranger qui habitera dans ta ville afin qu'il la mange, ou tu la vendras à un immigré, car tu es un peuple saint pour Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu. Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

La pasteurisation ou l'ébullition du lait détruit toutes les enzymes et féminise les garçons et hyper féminise les filles. Le lait cru d'un troupeau sain de ruminants à sabots fendus est bénéfique pendant une courte période de croissance. Ou pour la fabrication de yogourt et de fromage.

Matthieu 23: 29-36 Malheur à vous, spécialistes de la loi et pharisiens hypocrites, parce que vous construisez les tombeaux des prophètes et que vous décorez les tombes des justes, ³⁰ et vous dites: 'Si nous avions vécu à l'époque de nos ancêtres, nous ne nous serions pas joints à eux pour verser le sang des prophètes.' ³¹ Vous témoignez ainsi contre vous-mêmes que vous êtes les descendants de ceux qui ont tué les prophètes. ³² Portez donc à son comble la mesure de vos ancêtres! ³³ Serpents, race de vipères! Comment échapperez-vous au

jugement de l'enfer? ³⁴ C'est pourquoi, je vous envoie des prophètes, des sages et des spécialistes de la loi. Vous tuerez et crucifierez les uns, vous fouetterez les autres dans vos synagogues et vous les persécuterez de ville en ville, ³⁵ afin que retombe sur vous tout le sang innocent versé sur la terre, depuis le sang d'Abel le juste jusqu'au sang de Zacharie, fils de Bérékia, que vous avez tué entre le temple et l'autel. ³⁶ En vérité je vous le dis, tout cela retombera sur cette génération.

Actes 7: 48-53 Cependant le Très-Haut n'habite pas dans des temples faits par la main de l'homme, comme le dit le prophète: ⁴⁹ *Le ciel est mon trône, et la terre mon marchepied. Quelle maison pourrez-vous me construire, dit le Seigneur, ou quel endroit pourra être mon lieu de repos?* ⁵⁰ *N'est-ce pas ma main qui a fait tout cela?* ⁵¹ »Hommes réfractaires, incirconcis de cœur et d'oreilles! Vous vous opposez toujours au Saint-Esprit; vous êtes bien comme vos ancêtres. ⁵² Lequel des prophètes vos ancêtres n'ont-ils pas persécuté? Ils ont tué ceux qui annonçaient d'avance la venue du Juste, et c'est lui que vous avez fait maintenant arrêter et dont vous êtes devenus les meurtriers, ⁵³ vous qui avez reçu la loi par l'intermédiaire des anges et qui ne l'avez pas gardée!

Deutéronome 22: 25-27 Mais si c'est dans les champs que cet homme rencontre la jeune femme fiancée, s'empare d'elle et couche avec elle, seul l'homme qui aura couché avec elle sera puni de mort. ²⁶ Tu ne feras rien à la jeune fille. Elle n'est pas coupable d'un crime digne de mort, car c'est le même cas que celui où un homme se jette sur son prochain et lui enlève la vie. ²⁷ La jeune fille fiancée que cet homme a rencontrée dans les

champs a pu crier sans qu'il y ait eu personne pour la secourir.

Psaumes 10: 4-11 Le méchant dit, dans son arrogance: «Il ne punit pas! Il n'y a pas de Dieu!» Voilà toutes ses pensées. ⁵ Ses entreprises réussissent en tout temps; tes jugements passent au-dessus de sa tête, il disperse tous ses adversaires. ⁶ Il dit dans son cœur: «Je ne suis pas ébranlé, je suis pour toujours à l'abri du malheur!» ⁷ Sa bouche est pleine de malédictions, de trumperies et de fraudes; il y a sous sa langue la méchanceté et le malheur. ⁸ Il se tient en embuscade près des villages, il assassine l'innocent dans des endroits retirés; ses yeux épient le malheureux. ⁹ Il est aux aguets dans sa cachette comme le lion dans sa tanière, il est aux aguets pour attraper le malheureux; il l'attrape en l'attirant dans son piège. ¹⁰ Il s'accroupit, il se tapit, et les malheureux tombent dans ses griffes. ¹¹ Il dit dans son cœur: «Dieu oublie, il se cache, il ne regarde jamais!»

Apocalypse 9: 20-21 Les autres hommes, ceux qui n'avaient pas été tués par ces fléaux, ne se détournèrent pas de ce que leurs mains avaient fait: ils ne cessèrent pas d'adorer les démons et les idoles en or, en argent, en bronze, en pierre et

en bois qui ne peuvent ni voir, ni entendre, ni marcher, ²¹ et ils ne se repentirent pas de leurs meurtres, ni de leur sorcellerie, ni de leur immoralité sexuelle, ni de leurs vols.

Qu'il s'agisse d'un crime capital ou d'un autre crime, nous devons veiller à ce que les tribunaux de justice soient équitables et que tous les témoins soient présents. La congrégation décidera de la culpabilité et exécutera la peine.

Nous nous repentirons tous sincèrement de nos péchés en n'appliquant pas l'application spirituelle de la lettre de la Loi.

Le sacrifice acceptable de Jésus-Christ a payé le coût des péchés repentis et les sacrifices physiques d'animaux ne sont pas nécessaires.

Merci Père pour tout ce que tu fais pour nous tous.

Amen, Y^ehovah